

Madame la Conseillère fédérale  
Eveline Widmer-Schlumpf  
Cheffe du Département fédéral des  
finances  
Palais fédéral  
3003 Berne

Réf. : PM/15014142

Lausanne, le 3 juillet 2013

**Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse (Réforme de l'imposition des entreprises III)**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat vous remercie de la consultation sur le thème mentionné sous rubrique et formule les remarques suivantes.

S'agissant de l'étendue des mesures de soutien de la Confédération, le Canton de Vaud considère que le montant indiqué comme base de calcul dans le rapport intermédiaire doit correspondre, au minimum, à 50% de l'impact financier de la réforme pour les cantons, à tout le moins à un montant de 1,5 milliards de francs. Nous nous référons sur ce point aux propos tenus par le directeur de l'administration fédérale des finances, M. Serge Gaillard, lors de l'assemblée générale de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), le 21 juin 2013, et qui précisait en substance : « Aus heutiger Sicht ist davon auszugehen, dass die Kantone mindestens die Hälfte der Kosten selber tragen müssen und der Bund sich maximal hälftig beteiligt. »

Des mesures devraient être prévues afin de s'assurer que les cantons bénéficiaires de la péréquation intercantonale (RPT), qui, bien que peu impactés par la suppression des statuts fiscaux, toucheraient des compensations à ce titre, ne puissent les utiliser pour réduire leur taux d'imposition des entreprises en-dessous de la moyenne des cantons donateurs.

Le Canton de Vaud estime par ailleurs qu'il convient d'instaurer des mesures temporaires au sens d'une compensation des cas de rigueur. Cette compensation doit être évaluée en fonction du poids des sociétés à statut spécial (notamment les sociétés œuvrant dans le domaine du négoce international) de chacun des cantons et en se basant sur le différentiel entre le taux cantonal d'imposition avant et après la réforme. Le but étant de maintenir des conditions cadres propres à éviter l'exode des sociétés concernées, et par conséquent des emplois liés, ce qui permettra, pour le bénéfice de la Confédération dans son ensemble, de préserver les recettes de l'IFD et la capacité contributive des cantons à la RPT.

Nous aimerions également souligner l'importance de s'orienter dans le domaine de la fiscalité des entreprises vers des solutions ciblées, acceptées internationalement et qui assurent une sécurité juridique permettant de répondre aux inquiétudes exprimées à cet égard par de nombreuses entreprises. Les frais de recherche et développement doivent plus particulièrement faire l'objet d'un traitement fiscal favorable. Finalement, il conviendra de s'assurer que les taux d'imposition pratiqués dans les différents cantons ne se situent pas en-dessous des niveaux des pays les plus compétitifs au sein de l'Union européenne (UE) afin d'éviter de se retrouver dans un nouveau conflit avec l'UE.

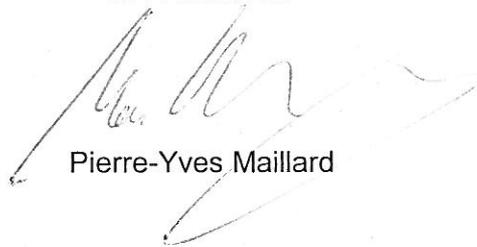
Pour le reste, le Canton de Vaud se rallie à la réponse consolidée qui vous a été adressée par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

La présente réponse a fait l'objet d'une concertation avec la République et Canton de Genève.

Tout en restant à votre disposition, nous vous présentons, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copie**

- Office des affaires extérieures